

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux
(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.

Je soussigné : DALLA TORRE Luc

représentant de la société DTL

situé à :

Numéro	504	Voie	Route des Pyrenées		
Lieu-dit		Localité	CAUPENNE		
Code postal	40250	BP		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnostiqueur DPE

Atteste que :

En date du : 09/10/2016

La société ou la personne : DUBOURG CONSTRUCTION

Adresse	652, route de l'Adour				
Code postal	40400	Localité	BEGAAR		

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	Le Broustet				
Code postal	40110	Localité	OUSSE-SUZAN		

Référence(s) cadastrale(s) : A716-A718-A720

Référence(s) du permis de construire : PC 040-215-15-C0010

Date dépôt demande PC	03/11/2015	Date du PC	30/11/2015
-----------------------	------------	------------	------------

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le : 13/07/2016

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

CRIADO

POSTES VERIFIES

Chapitre 1 : Données administratives

1.1 - Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m^2	124.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m^2 (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	107.88
Valeur de la S_{RT} en m^2 du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat

2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients B_{bio} et $B_{bio_{max}}$ en nombre de points

B_{bio} :	B_{bio} 35.90	max :	54.00
$B_{bio} \leq B_{bio_{max}}$:			OUI

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients C_{ep} et $C_{ep_{max}}$ en $kWh_{EP}/(m^2.an)$

C_{ep} :	C_{ep} 32.20	max :	45.00
$C_{ep} \leq C_{ep_{max}}$:			OUI

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

$T_{ic} \leq T_{ic_{ref}}$:	OUI
------------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen

3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI
--	-----

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	2
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Générateur Electrique	OUI
Production Stockage	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : Simple flux

Autres cas : Système simple-flux de type Hygro B

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
--	-----

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » ? -

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers

5.1 - Agrément Titre V

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i> Pompe à chaleur double service électrique. Arrêté du 5 mars 2013.	OUI
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	OUI

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 09/10/2016

Signature :

EURL DTL
Diagnostic Technique Immobilier
504 Route des Pyrénées
40260 CAUPENNE
RCS DAX 534 399 456
Tél. 06 80 08 80 06 - 05 58 97 78 46



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux.